CDG 76

N°2
Septembre
2026

La Minute Mairie

LA NEWSLETTER DU RÉSEAU DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE



LE DOSSIER

QUORUM EN CONSEIL MUNICIPAL, POUVOIRS ET VOTE

A INTÉGRER DANS LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

QUORUM

- Le quorum correspond au nombre entier immédiatement supérieur à la moitié des membres en exercice (ex. : 15 conseillers = quorum atteint à 8 présents).
- Les pouvoirs ne sont jamais comptabilisés.
- Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, le conseil est reconvoqué au moins trois jours plus tard et peut alors délibérer sans condition de quorum. En cas d'urgence (à justifier dans la convocation) le délai minimum est d'un jour franc.

ARRIVÉE EN RETARD

- Un(e) conseiller(e) arrivé(e) en cours de débat ne peut pas voter sur la question en cours.
- Son heure d'arrivée doit être mentionnée au procès-verbal (PV).

DÉPART EN COURS DE SÉANCE

- Un conseiller présent au débat mais absent au vote est comptabilisé en abstention.
- L'heure de départ est indiquée au PV et le quorum est recalculé à la question suivante. Si le quorum n'est plus atteint, la séance prend fin.

CONSEILLER(E) INTÉRESSÉ(E) PAR UNE AFFAIRE

- Il(Elle) doit quitter la salle avant l'ouverture des débats, sa seule présence peut influencer le débat et le vote.
- Le quorum est alors vérifié. S'il n'est plus atteint, la délibération ne peut être mise au vote.

VOTE

- En cas d'égalité des voix lors d'un vote non secret, la voix du maire est prépondérante et départage le vote.

POINTS DE VIGILANCE

- L'information des administrés est indispensable : une question absente de la convocation ne peut être soumise à délibération, même avec l'accord de l'assemblée.
- Une procuration transmise par e-mail est valable si elle est signée électroniquement ou si le document signé et scanné peut être présenté en original sur demande.

ZOOM SUR...

Atelier "Maire et secrétaire général(e) de mairie : les clés d'un duo gagnant"

Comment bien se répartir les rôles, communiquer efficacement et construire une relation de travail optimale ?
Le CDG 76, en partenariat avec l'ADM 76, vous propose de participer à l'un des ateliers suivants au choix :

- Lundi 5 octobre 2026 à Graimbouville
- Vendredi 9 octobre 2026 à Douvrend
- Lundi 12 octobre 2026 à Isneauville
- Lundi 2 novembre à Beaubec-la-Rosière
- Vendredi 6 novembre 2026 à Vibeuf

INSCRIPTION

Une question ? Émilie Guérin, Animatrice du réseau des secrétaires généraux de mairie - 02 35 59 35 53 / 06 31 86 71 62 - reseau-sgm@cdg76.fr

LE FIL D'ACTU'

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Top départ ! ⏱️

La période des invitations à l'inscription sur les listes électorales est ouverte ! Pensez à les envoyer à vos nouveaux habitants.

Prévoyez également de réunir votre commission de contrôle des listes électorales afin d'examiner les éventuelles radiations à effectuer.

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 18 AVRIL & 2 MAI 2027

A vos agendas ! 📆

Il est temps de réserver ces dates dans les agendas de vos élus pour organiser les permanences des bureaux de vote.

Pour rappel : la participation à la tenue des bureaux de vote fait partie des missions pouvant être confiées aux élus municipaux (décision du Conseil d'Etat en date du 26/11/2012).

RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Plus que quelques semaines pour compléter votre RSU

Essentiel à l'élaboration des politiques RH de votre collectivité, le RSU doit être compléter chaque année.

La date butoir est fixée au **31 octobre 2026**

Besoin d'un conseil, d'aide ?
Vincent Le BOUHOULEC
02.35.59.41.67
vincent.lebouhoulec@cdg76.fr

ASTUCES & INFOS

Livret de famille : même les plus beaux souvenirs ont leurs limites administratives...

Lorsque les deux époux ou parents sont décédés, aucun duplicata du livret de famille ne peut être délivré, même pour des raisons sentimentales.

Mariage civil : ce n'est pas parce que ça passe à la télé que c'est autorisé. 📺💍

Un mariage civil se célèbre à la mairie (ou dans une salle communale officiellement affectée), pas sur le parvis, dans le parc ou dans la cour de l'école, même si le décor est plus photogénique ou qu'il y fait plus frais.

La cantine : un service pour tous, soumis au respect de son règlement 🍽️

La restauration scolaire est un service public facultatif. Si le règlement prévoit le paiement des repas et qu'il n'est pas respecté, la commune ou le SIVOS peut refuser l'inscription de l'enfant et l'accès au service.

NE PAS OUBLIER

- ☑ **COMMANDER REGISTRES D'ETAT CIVIL** (si moins de 2 registres neufs pour 2027)
- ☑ **PRÉPARER LA CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE**
- ☑ **DEMANDER CERTIFICAT DE SCOLARITÉ POUR LES AGENTS BÉNÉFICIANT DU SFT**

BOÎTE À OUTILS

Tableaux récapitulatifs des formules de mentions apposées en marge des actes de l'état civil

L'AGENDA DU RÉSEAU

18 ou 21 septembre 2026
Webinaire sur les Lignes Directrices de gestion
9h30
Inscription

6 octobre 2026
Journée "La santé prévention en action"
de 9h30 à 16h30 - Grainville-la-Teinturière
Inscription